



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/AD/1012

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
FESTIVAL INTERFOLK – AUTORISATION DE DEFILER
SAMEDI 23 JUILLET 2022**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 20 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,
VU l'organisation du Festival Folklorique International du Puy-en-Velay,

CONSIDERANT la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des groupes folkloriques et du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - DEFILE

Les participants au Festival Folklorique International du Velay sont autorisés à défiler **le samedi 23 juillet 2022, à partir de 21 heures**, selon l'itinéraire ci-après :

Départ : - rue Pannessac

- rue Courrierie
- place du Martouret (autour du jardin éphémère)
- rue Saint-Pierre
- rue Saint-Jacques
- rue Julien

Arrivée et dislocation vers 21 h30 / 21 h 45 : place du Marché Couvert

Des signaleurs seront positionnés sur le parcours du défilé, ils seront munis d'un gilet réflectorisé réglementaire (jaune ou orange) devront être en possession du présent arrêté municipal et avoir à leur disposition un moyen de communication permettant la liaison avec le responsable des opérations. **La Police Municipale sera également présente sur le parcours.**

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

2-1 Le stationnement de tous véhicules sera interdit **le samedi 23 juillet 2022 de 12 heures à 22 heures 30** :

- **sur les emplacements situés sous les marches du Clauzel, le long des trottoirs bordant la place du Martouret, côté rue Chaussade,**
- **sur tous les emplacements situés derrière l'arbre de la Victoire, place du Martouret,**

2-2 Les véhicules en infraction avec les prescriptions édictées dans l'article susvisé seront mis en fourrière, conformément à l'article L 325-1 et R 417-1 du Code de la Route.

ARTICLE 3 – CIRCULATION - PIETONNISATION

La circulation sera interdite à tous véhicules, **sauf riverains, services publics et de secours, véhicules avec autorisation municipale, le samedi 23 juillet 2022 conformément aux dispositions de l'arrêté municipal de piétonisation estivale, soit du 2 juillet au 31 août 2022 inclus, de 11 h 45 à 00 h 00 le lendemain.**

ARTICLE 4 – CIRCULATION INTERDITE

Durant le défilé, la circulation sera totalement interdite sur les voies empruntées par les participants.

ARTICLE 5 – SERVICES TECHNIQUES

Les Services Techniques municipaux mettront en place la signalisation et la présignalisation appropriées.

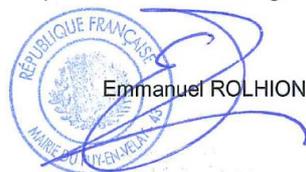
ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 7 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Présidente du Festival « INTERFOLK » et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 28 juin 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,


Emmanuel ROLHION